



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. Généralités	1
2. Échéancier.....	1
3. Horaire de travail.....	1
4. Organisation du chantier	1
5. Conteneur à déchets	1
6. Zone sensible à la poussière.....	1
7. Honoraires professionnels.....	2

1. Généralités

- 1.1. Les « Conditions générales complémentaires » contenues dans le présent document modifient, remplacent, suppriment ou viennent s'ajouter selon le cas aux « Conditions générales » qui sont incluses aux Documents d'appel d'offres.
- 1.2. Les Sous-traitants et les Fournisseurs seront régis par les « Conditions générales » et les « Conditions générales complémentaires ». Ces dernières font partie intégrante de chaque division et de chaque section des spécifications.

2. Échéancier

- 2.1. Les travaux doivent être exécutés en respectant les dates suivantes :
 - Mobilisation/début des travaux à partir de septembre 2022
 - Démobilisation et réception provisoire : 5 décembre 2022
- 2.2. Les méthodes et moyens mis en œuvre pour la réalisation du présent contrat sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, et ce, sans frais supplémentaires.
- 2.3. L'Entrepreneur doit mettre les équipes nécessaires pour respecter les échéanciers mentionnés au point 2.1.
- 2.4. Le local J1169 doit être complété afin d'y déplacer les équipements du J1172 et J1172.1. Par la suite, les travaux dans le J1172 pourront être débutés.

3. Horaire de travail

- 3.1. Le secteur où les travaux auront lieu est sensible aux vibrations. Les travaux qui génèrent des vibrations devront être planifiés d'avance en soumettant une cédule qui devra être approuvée par le chargé de projet.

4. Organisation du chantier

- 4.1. Aucun local à l'intérieur de la Polytechnique ne sera disponible pour l'Entrepreneur.

5. Conteneur à déchets

- 5.1. L'Entrepreneur utilisera sans frais le conteneur à rebuts du pavillon J-A-B à l'endroit qui lui sera désigné par le Donneur d'ouvrage. Aucun conteneur à déchets n'est permis ailleurs sur le site de Polytechnique Montréal.

6. Zone sensible à la poussière

- 6.1. L'entrepreneur devra limiter la propagation de la poussière hors des zones de chantier avec l'aide de cloisons (flexible ou rigide), de tapis autocollant et appareil de traitement d'air de chantier (pression négative) ou toute autre méthode jugée acceptable.

7. Honoraires professionnels

- 7.1. L'Entrepreneur avise le Responsable des travaux par écrit de l'achèvement des travaux et en demande la Réception provisoire. Dans les dix (10) jours ouvrables de la réception d'une telle demande, le Donneur d'ouvrage, le Responsable des travaux, les autres Professionnels et l'Entrepreneur font une inspection des travaux. Advenant que cette première inspection ne permette pas une Réception provisoire des travaux, les déboursés encourus par le Donneur d'ouvrage pour toute nouvelle inspection des travaux en vue d'une Réception provisoire seront aux frais de l'Entrepreneur.

FIN DSEPM-6A